

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1622

Artikel: Tout compte fait
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

5 novembre 2004
Domaine Public n° 1622
Depuis quarante et un ans,
un regard différent sur l'actualité

A votre bonne pondération

André Gavillet

La RPT est un objet à réformes multiples. Certaines sont souhaitables, d'autres sont à rejeter. Mais le peuple et les cantons sont appelés à approuver ou refuser le tout sans nuances. C'est oui ou non. Dès lors deux attitudes sont possibles. Ou le citoyen se focalise sur un point si essentiel qu'à lui seul il détermine son choix, ou il pondère chacune des réformes et, en fin d'exercice, choisit comme l'on calcule une moyenne générale.

D'abord la péréquation financière. Le transfert de ressources par la Confédération et les cantons riches en faveur des moins nantis est approuvé par tous sauf un parmi ceux (Zoug) qui sont mis à contribution. Les modalités du transfert sont innovantes: obtenir le maximum de sommes non affectées, ce

Tout compte fait

Jean-Daniel Delley

On pourrait bien sûr imaginer une autre répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, par exemple un désenchevêtrement plus poussé. On pourrait aussi argumenter que seul un redécoupage du territoire national sauvera le fédéralisme. Et la nouvelle péréquation financière, pourquoi ne bride-t-elle pas plus fortement les possibilités de sous-enchevêtrement fiscal entre les cantons? La liste est longue des critiques possibles à cette importante réforme qu'est la RPT. Pourtant aucune en particulier, pas plus que leur addition, ne justifie un refus. Car avant toute chose, il faut considérer la situation actuelle. La RPT est en tous points préférable au statu quo, quand bien même elle n'est pas exempte de défauts.

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons suscite le débat. L'évaluation des pour et des contre pousse André Gavillet à exprimer une certaine défiance à l'égard du projet, tandis que Jean-Daniel Delley préfère le défendre redoutant les dangers du statu quo.

qui laisse aux cantons récipiendaires le maximum de liberté. En revanche, ces ajustements sont conçus de telle manière que le système fiscal suisse en soit conforté. Approuver la péréquation, ce sera aussi faire de la concurrence fiscale un principe constitutionnel! L'article 135 le précisera: «maintenir la compétitivité fiscale des cantons à l'échelle nationale et internationale». Pondérez!

La péréquation prendra en compte les charges spécifiques des villes. Plusieurs responsables de communes y voient l'aboutissement d'un long combat. La rédaction constitutionnelle est pourtant extrêmement prudente puisqu'elle ne mentionne que «compenser les charges excessives des cantons dues à des facteurs socio-économiques.» Seuls les cantons sont cités. Mais la reconnaissance implicite de la spécificité des centres urbains est considérée comme une victoire. Pondérez!

Car le système actuel est arrivé à un tel point de complexité qu'il a perdu toute lisibilité et dilue les responsabilités. Le mode de subventionnement - proportionnel au coût - pousse les bénéficiaires à la dépense et les met sous tutelle. Les tâches spécifiques accomplies par les agglomérations et les dépenses qu'elles engendrent sont ignorées de Berne. Quant à la péréquation, elle n'a pas empêché le fossé entre cantons riches et pauvres de se creuser.

Qu'espérer d'un échec de la RPT en votation populaire? Une amélioration du projet? Le climat politique actuel permet d'en douter. C'est donc pour de nombreuses années encore qu'il faudra vivre avec un arrangement bancal qui ne satisfait plus personne.

Les opposants de droite - le canton de Zoug et l'UDC zurichoise en particulier -

suite en page 2

suite en page 2

La collaboration intercantonale

La RPT encourage les cantons à régler ensemble leurs divergences. De plus, elle autorise la Confédération à imposer les conventions intercantionales. Son rôle d'arbitre et de conciliateur se renforce et gagne ainsi en légitimité.

L'ambition première des experts des cantons et du Conseil fédéral était de réfléchir à une réorganisation territoriale de la Suisse. Sujet d'étude intéressant autour d'une caisse à sable, mais politiquement irréaliste. Ils ont donc planché, plus modestement, sur les moyens de stimuler la collaboration intercantonale. Les innovations proposées sont de trois ordres. Premièrement élargir le droit intercantonal, en autorisant un organe intercantonal à édicter pour sa mise en œuvre ses propres règles, pour autant qu'elles soient conformes à la convention qui l'institue. Les Parlements cantonaux seraient ainsi déchargés d'adopter en commun, à la virgule près, des dispositions identiques. Deuxièmement, le Conseil fédéral propose un modèle d'accord-cadre intercantonal qui pourrait régler

les problèmes d'indemnités, les prestations, les différends. Enfin, il prévoit neuf domaines (exécution des peines et des mesures, universités cantonales, hautes écoles spécialisées, institutions culturelles d'importance supra régionale, gestion des déchets, épuration des eaux usées, transports en agglomération, médecine de pointe et cliniques spéciales, institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées) où la Confédération pourra donner force obligatoire à des conventions intercantionales, à la demande des cantons intéressés. C'est la disposition la plus intéressante, bien qu'elle choque certains fédéralistes. Pratiquement elle aura pour effet non pas d'imposer des contraintes à un canton récalcitrant, mais de mettre la Confédération en situation d'arbitre et de conciliateur. Rôle que l'on ne

peut obtenir que si l'on a les moyens de contrainte qui donnent leur poids aux arguments de persuasion.

Ce qu'il faut regretter c'est que les cantons eux-mêmes n'aient pas pris l'initiative en ce domaine. Des accords-cadre plus imaginatifs que le modèle fédéral sont concevables. DP avait esquissé quelques possibilités (cf. numéro spécial 1386, *La collaboration intercantonale*). Par exemple, pour le contrôle démocratique d'une institution intercantonale, il serait possible de décider qu'elle ait comme responsable politique le magistrat d'un canton (canton Vorort, en quelque sorte) qui réponde de la gestion devant tous les Parlements cantonaux et qui le fasse personnellement à la tribune. Au lieu d'être lointaine et inaccessible, l'institution intercantonale aurait une présence physique. ag

A votre bonne pondération (suite)

Le transfert aux cantons des institutions pour handicapés et plus encore de l'enseignement spécialisé est un point fort de la bataille référendaire. Avec un certain nombre de malentendus. Tout le service des rentes individuelles sera maintenu sous la responsabilité de la Confédération qui gèrera seule l'AI. Les cantons seront soulagés de toute contribution à l'AI, ce qui libérera des sommes importantes (près d'un milliard) qu'ils pourront consacrer au financement de l'enseignement et des institutions spécialisés. Le droit à un enseignement spécialisé sera constitutionnellement reconnu. Les cantons devront, en ce domaine, définir leur stratégie qui devra être approuvée. Au bout du compte, la crainte et la méfiance reposent sur les difficultés financières des cantons. A la recherche désespérée de l'équilibre budgétaire ne seront-ils pas tentés de réaliser là aussi des économies, comme plusieurs, tel Zurich, l'ont fait pour l'abaissement des primes d'assurance maladie? La confiance dans la bonne volonté des cantons de re-

prendre les tâches transférées à eux seuls est un facteur essentiel de pondération.

Enfin la Confédération prend en main la régionalisation en définissant les domaines où les cantons doivent collaborer et à la demande de ses partenaires elle s'octroie le pouvoir d'y contraindre un canton réfractaire. La collaboration intercantonale est ainsi institutionnalisée (cf. article ci-dessus). Les critiques dénoncent l'impulsion donnée au droit intercantonal (un quatrième niveau), d'autres jugent excessifs les pouvoirs de contrainte de l'Etat central.

Globalement, à cause de sa complexité, le projet RPT est trompeur. Condamné par certains comme hyperfédéraliste, il est d'inspiration centralisatrice, même si certaines compétences sont déléguées aux cantons. Là où il innove, il veille à conforter le système. Mais le grand remue-ménage sera aussi l'occasion de repenser certaines méthodes de gestion. La marge de manœuvre est très étroite. La saisir tout de même ne peut être qu'un pari. ag

Tout compte fait (suite)

expriment crûment leur égoïsme de riches: ils ne veulent pas payer davantage pour les moins bien lotis. Le rejet de la part de la gauche est plus difficilement compréhensible. Les socialistes, dans leur majorité, n'ont jamais adhéré au projet de nouvelle répartition des tâches, y voyant à tort le retour à un cantonalisme étriqué. Leur défense des intérêts des invalides ne convainc pas: si les établissements spécialisés dépendent dorénavant des cantons, la Confédération édictera une législation fixant les objectifs et les standards à respecter. Et si la loi se révèle insuffisante, c'est elle qu'il faut attaquer en référendum le moment venu et non la RPT. Au jeu du tout ou rien, la gauche fait celui des conservateurs, alors que, tout compte fait, le projet de RPT représente un progrès dans les rapports entre Etat central et cantons. jd